

## COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 4 avril 2024 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Yves DIEULESAINT

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

**Absents :** M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU.

**Date de convocation du conseil municipal :** 22/03/2024

### Délibération N° 2024-04-05 : Procédure de concession de service public concernant la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire

**Monsieur Le Maire rappelle** aux conseillers municipaux que par délibération en date du 4 décembre 2023, le principe d'exploitation d'un accueil de loisir sans hébergement extrascolaire a été confirmé dans le cadre d'une concession de service public. En date du 21 décembre 2023, un avis de concession a été publié dans le BOAMP et Le Messager ainsi que sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) qui prenait fin au 15 février 2024. A la suite de cet avis, une seule offre a été reçue qui est celle de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74).

La commission concession s'est réunie en date du 4 mars 2023 pour l'analyse de l'offre et a demandé à l'issue de la réunion à ce que le candidat soit rencontré afin de préciser son offre sur certains postes de recette et dépenses prévus car la compensation pour obligation de service public était nettement supérieure à celle prévue. Suite à la rencontre avec la FOL74 et au retour de leur offre initiale modifiée, la commission s'est réunie en date du 25 mars 2024 et a émis un avis négatif sur la poursuite de la procédure avec le candidat la FOL74 pour motif d'intérêt général économique.

Le conseil municipal est donc appelé à se positionner sur la poursuite de la procédure avec la FOL74.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-1 et suivants ;

**Vu** les articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique ;

**Vu** les articles R3124-6 et R3125-4 du code de la commande publique ;

**Considérant** que le marché n'a pas été signé ;

**Considérant** qu'une seule offre a été réceptionnée, celle de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) ;

**Considérant** le montant annuel de la Compensation pour Obligation de Service Public (COSP) supérieur au montant prévisionnel ;

**Considérant** les avis de la commission concession en date du 4 mars 2024 et 25 mars 2024 ;

**Considérant** le budget primitif 2024 ;

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Arthur Bazin votant abstention),

- **Décide** de déclarer sans suite la procédure de concession du service public concernant la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour motif d'intérêt général économique lié à l'absence de concurrence et au surcoût budgétaire de la COSP ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**Le Secrétaire de Séance,  
Yves DIEULESAINT**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

